



PRIX D'ETUDES

GBB

Le **Groupement Belge du Béton** couronne le travail de fin d'études le plus remarquable dans le domaine du béton. Le 'Prix d'études' est décerné à un travail de fin d'études présenté dans un institut d'enseignement belge pour l'obtention soit d'un diplôme d'ingénieur civil des constructions ou d'ingénieur civil architecte soit d'ingénieur industriel en construction.

Deux chèques seront donc remis, d'un montant de **€ 1.250,-** chacun.

L'éventail des sujets des travaux de fin d'études est très large. Il peut s'agir de:

- **technologie du matériau béton de ciment ;**
- **recherche du comportement du béton et des constructions en béton ;**
- **projet et calcul de constructions en béton dans les secteurs "bâtiment" et "génie civil" ;**
- **exécution de constructions en béton.**

Les projets introduits sont jugés par un jury présidé par le **prof. dr ir L. Vandewalle**. L'esprit d'analyse, la consistance, l'originalité et l'application pratique seront les principaux critères de sélection auxquels seront soumis les participants.

RÈGLEMENT

Art. 1

Un seul prix de € 1.250 sera attribué à un travail (FR ou NL) d'un étudiant d'un institut d'enseignement belge pour l'obtention d'un diplôme d'ingénieur civil des constructions ou ingénieur civil architecte.

Un autre prix de € 1.250 ira au travail (FR ou NL) d'un étudiant d'un institut d'enseignement belge pour l'obtention d'un diplôme d'ingénieur industriel en construction.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix lorsqu'il juge les travaux présentés de qualité insuffisante ou ne répondant pas suffisamment aux différents critères de sélection.

La décision du jury est irrévocable.

Art. 2

L'étudiant (les étudiants) ou le maître d'étude envoient le travail, accompagné d'un résumé de l'étude, en y mentionnant les points forts et les conclusions.

Art. 3

Le travail de fin d'études et les documents qui l'accompagnent devront être envoyés par mail sous format pdf à p.hardy@gbb-bbg.be au plus tard pour la date limite indiquée sur le site du GBB.

Art. 4

La remise des prix se fait à l'occasion du Concrete Day, après présentation des travaux gagnants.

Art. 5

Le Groupement Belge du Béton se réserve le droit de publier dans la presse spécialisée le résumé fourni par le lauréat.

Art. 6

Le fichier pdf du travail de fin d'études gagnant sera placé sur le site du GBB.

Art. 7

Le promoteur associé à un étudiant qui participe au concours devra obligatoirement faire partie du jury.

Remarque :

Les étudiants qui ont une 2^{ème} session ou qui sont dans un programme Erasmus, peuvent rentrer leur projet l'année suivante mais une seule fois pour le prix d'études.